



# ECOLE DE MUSIQUE

## CAPCIR HAUT-CONFLENT



Association Loi 1901 gérée et animée par des bénévoles.

### Règlement Intérieur

Un **élève** inscrit à l'école de musique peut :

**Pratiquer** une des disciplines suivantes : piano, guitare, basse, violon, batterie, ensemble, Flute Traversière, Chorale à raison de 30 minutes par semaine (1<sup>o</sup>cycle, éveil musical) ou 45 mn (2<sup>o</sup>cycle, formation musicale).

**S'évaluer** : chaque fin d'année, les élèves présentent une évaluation mise en place par leur professeur. Un examen de fin de cycle est organisé dans le cadre de l'Union des écoles de musique et permet l'admission dans le cycle supérieur.

**Se produire** devant un public. L'intérêt d'une école de musique est qu'elle organise et participe dans l'année à des manifestations musicales faisant intervenir les élèves, leur permettant de pratiquer la musique ensemble et de mener à bien un véritable travail de musicien (travail individuel, mais aussi en séances de répétitions collectives). Ces séances, nécessaires à la préparation de ces spectacles, font partie intégrante du temps d'enseignement des professeurs .

**L'inscription n'est effective qu'à la réception du règlement de la cotisation.** Aucun créneau horaire ne sera attribué tant que le dossier d'inscription ne sera pas complet (chèques, fiche coordonnées...). Les emplois du temps des cours sont établis lors de la réunion d'inscription .

Tout élève n'ayant pas ses cotisations à jour ne sera pas admis au cours tant que celles-ci ne seront pas réglées.

Toute activité au sein de l'école nécessite une cotisation, fixée en Assemblée Générale :

**Frais d'inscription à l'association : 80 euros + Tarifs trimestriels.**

#### Les enseignants

Les cours sont assurés par des enseignants qualifiés rémunérés.

Les enseignants se chargent de faire un suivi des élèves avec des bilans réguliers.

#### Règles pratiques :

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à faire fréquenter les cours durant toute l'année. L'année musicale compte 30 semaines à partir de la 3<sup>e</sup> semaine de septembre, et adopte le calendrier scolaire. Le samedi avant les vacances les cours ont lieu normalement.

Les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent dans la salle avant de laisser leur enfant à son cours.

En cas d'absence de leur enfant, ils sont tenus de prévenir le professeur concerné.

En cas de retard d'un élève, le cours ne sera pas différé et se terminera donc à l'heure initialement prévue.

Si un cours est annulé (notamment en raison des intempéries hivernales), il pourra être reporté dès lors que l'enseignant aura été prévenu suffisamment tôt pour ne pas se déplacer.

En cas d'absence d'un professeur, les cours manqués seront reportés.

La fréquentation de la formation musicale fait partie intégrante du cursus et les absences devront être justifiées ; trois absences consécutives non-justifiées donneront lieu à un rappel à la règle.